



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2021-034

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Direction des Territoires et de la Mer**

2A-2021-02-23-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDTM 2A (12 pages) Page 3

2A-2021-02-23-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat (8 pages) Page 16

## **Direction Régionales des Finances Publiques**

2A-2021-02-23-001 - PÔLE TRANSVERSE - Délégation de signature SIP Ajaccio 01-03-2021 (3 pages) Page 25

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2021-02-23-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de  
service de la DDTM 2A



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arrêté n° 2A-2021-02- du février 2021  
portant subdélégation de signature aux chefs de service  
de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

**Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud  
par intérim**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 104/2011 du 18 juillet 2011 réglementant la plongée sous-marine à l'intérieur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud) ;
- Vu l'arrêté du préfet maritime n°146/2018 du 26 juin 2018 réglementant la plongée sous-marine dans les cantonnements de pêche créés le long du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté du préfet maritime n° 243/2019 du 12 septembre 2019 portant délégation de pouvoir dans le cadre du traitement des navires abandonnés et des épaves ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-19-005 du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Riyad DJAFFAR – directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

par intérim,

## ARRETE

ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Riyad DJAFFAR, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à :

- M. Adam KAPPELLA, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur par intérim

à l'effet de signer pour le département de Corse-du-Sud, toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

### I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-GP – Personnel :

Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011 modifié) :

- I-GP 1 – Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- I-GP 2 – Les décisions d'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I-GP 3 – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, des congés de grave maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- I-GP 4 – L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I-GP 5 – Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- I-GP 6 – L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- I-GP 7 – L'octroi des autorisations d'absence ;
- I-GP 8 – Les sanctions disciplinaires du premier groupe : avertissement et blâme ;
- I-GP 9 – L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- I-GP 10 – L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- I-GP 11 – Les décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- I-GP 12 – Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Pour les adjoints administratifs et autres fonctionnaires prévus dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars susvisé exerçant leurs fonctions au sein des DDI :

- I-GP 13 – Les décisions relatives aux disponibilités de droit et d'office ;
- I-GP 14 – Les décisions d'octroi de congés prévus aux alinéas 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée ;
- I-GP 15 – Les décisions d'octroi relatives au congé de présence parentale ;
- I-GP 16 – Les décisions d'octroi relatives au congé parental ;
- I-GP 17 – Les sanctions disciplinaires de premier groupe ;
- I-GP 18 – Les décisions de réintégration, après les congés mentionnés aux I-GP 2 à I-GP 14 du présent article, dans les mêmes services et sans changement de département ;
- I-GP 19 – Les autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- I-GP 20 – La décision d'attribution des droits ouverts au titre du droit

individuel de formation

- I-GP 21 – L'ensemble des actes relatifs à la gestion des chefs d'équipe d'exploitation, des agents d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers ;
- I-GP 22 – Les décisions relatives à l'accomplissement des périodes d'activité de réserves ;

Pour les agents relevant du MTES/MCT :

- I-GP 23 – Arrêtés déterminant les emplois éligibles à la NBI et déterminant le nombre de points attribués à chacun d'eux (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)
- I-GP 24- Décisions individuelles d'attribution de la NBI (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

Pour les catégories C exploitation :

- I-GP 25 - Décisions en matière de recrutement, nomination et gestion (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié)

I-AG – Administration générale :

- I-AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.
- I-AG 2 – Concessions de logement (code des domaines article R 95).
- I-AG-3- Décision de nomination des membres du comité technique (décret 2009-1484 du 03/12/2009)
- I-AG- 4 - Dérogations aux garanties horaires minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié)

## **II – ROUTES – PORTS – DOMAINE PUBLIC MARITIME**

II-R – Routes :

- II-R-1 – Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.
- II-R-2 – Dérogations préfectorales exceptionnelles et individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

II-PM : Ports maritimes (code des transports), domaine public maritime  
(code général de la propriété des personnes publiques :

- II-PM-1 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.
- II-PM-2 – Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
- II-PM-3 – Autorisations d'extraction des matériaux sur le rivage de la mer.
- II-PM-4 – Actes et procès-verbaux relatifs à l'exercice de la police portuaire.
- II-PM-5 – Travaux d'artificialisation réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d'ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux.
- II-PM-6 – Actes et autorisations relatifs aux autorisations d'occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.
- II-PM-7 – Actes et autorisations relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
- II-PM-8 – Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés, aux concessions d'utilisation du domaine public maritime et aux concessions de plage.
- II-PM-9 – Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public maritime.  
Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie,

notification des jugements en matière de contravention de grande voirie.

- II-PM-10 – En ce qui concerne le domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements et les demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre.

### **III – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

III -a – Dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables :

- III-a-1 – Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (code de l'urbanisme, article R 423-42), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.
- III-a-2 – Demande de pièces complémentaires (code de l'urbanisme, article R 423-38).
- III-a-3 – Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (code de l'urbanisme, article R 424-13).
- III-a-4 – Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (code de l'urbanisme, article R 462-8).
- III-a-5 – Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (code de l'urbanisme, article R 462-9).
- III-a-6 – Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (code de l'urbanisme, article R 462-10).
- III-a-7 – Opérations et constructions entrant dans le champ d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : ensemble des opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

III - b – Sanctions pénales :

- III-b-1 – Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (code de l'urbanisme, articles L 480-5 et L 480-6 et R 480-4).
- III-b-2 – Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.
- III-b-3 – Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

III - c – Dispositions relatives à l'accessibilité :

III-c-1 – Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (décret 95-260 art. 15 et 42).

III-c-2 – Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP (C.C.H. R.111.19.33).

III-c-3 – Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics, des installations ouvertes au public et des services de transport public de voyageurs (C.C.H. R.111.19.10 – décret 2006-1658

du 21 décembre 2006 – code des transports R.1112.16).

III-c-4 – Décision d’approbation, de rejet ou de prorogation du délai d’exécution d’un Agenda d’Accessibilité Programmée (C.C.H. R.111.19.31, L.111.7.6, L.111.7.8).

III-c-5 – Correspondances relatives aux attestations d’achèvement de travaux (C.C.H. D111.19.46)

III-c-6 – Décision d’approbation ou de rejet d’une demande d’application des dispositions relatives à l’accessibilité des logements destinés à l’occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l’entretien sont organisés et assurés de façon permanente (C.C.H. -R 111.18.2).

III-c-7 – Décision d’approbation ou de rejet, ou prorogation du délai d’exécution d’un schéma directeur d’accessibilité – agenda d’accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageurs (code des transports R.1112-17 à R.1112-21).

#### **IV – HABITAT**

- IV-1 – Conventions à passer entre l’État et les offices et sociétés anonymes d’HLM en application de l’article L 351-2 du code de la construction et de l’habitation.
- IV-2 – Conventions à passer entre l’État et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l’article L 351-2 du code de la construction et de l’habitation.

#### **V – REMONTÉES MÉCANIQUES**

- V-1 – Délivrance à l’autorité compétente en matière de permis de construire, de l’avis conforme de l’État au titre de la sécurité, nécessaire à l’autorisation d’exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-8 et R 472-21 du code de l’urbanisme).
- V-2 – Délivrance à l’autorité compétente en matière de permis de construire de l’avis conforme de l’État au titre de la sécurité, nécessaire à l’autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-18 à R 472-21 du code de l’urbanisme).
- V-3 – Demande de pièces complémentaires (article R 472-9 du code de l’urbanisme).

#### **VI – RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES**

Opérations entrant dans le champ d’application de l’article L 562-1 à 9 du code de l’environnement relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

- VI-1 – Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-2 – Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l’enquête publique.
- VI-3 – Formalités relatives à l’arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.
- VI-4 – Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-5 – Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l’arrêté approuvant le plan de prévention.

#### **VII – INGÉNIERIE PUBLIQUE – ENGAGEMENTS DE L’ÉTAT**

Pour les missions d’ingénierie exercées dans le cadre de la loi d’orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d’ingénierie réalisées au profit des tiers : tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours.

#### **VIII – FORETS**

- VIII.1 – Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L.341-1 à L.341-10).



- VIII.2 – Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier (code forestier, article L.214-13).
- VIII.3 – Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L.124-5).
- VIII.4 – Instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) (code forestier, articles L.134-2 et 3).

#### **IX – CALAMITÉS AGRICOLES**

- IX.1 – Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural et de la pêche maritime, article R 361-20)
- IX.2 – Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural et la pêche maritime, article R 361-42)
- IX.3 – Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural et de la pêche maritime, article R 361-21)
- IX.4 – Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnisables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural et de la pêche maritime, article R 361-34)

#### **X – STATUT DU FERMAGE ET DU MÉTAYAGE**

- X.1 - Organisation et fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (code rural et de la pêche maritime, article R 414 1)
- X.2 - Fixation des éléments devant servir de base au calcul des fermages et des modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole (code rural et de la pêche maritime, art. L 411-11 et L.481-1)

#### **XI – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

- XI.1 – Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides, calcul des montants pour le compte de l'organisme payeur, réductions et exclusion (Règlement (CE) n°1307/2013, code rural et de la pêche maritime, articles D.615-3 et suivants)
- XI.2 – Conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (code rural et de la pêche maritime, article D.615-45 et suivants)

#### **XII – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL**

- XII.1 - Agrément des Groupements Pastoraux (code rural et de la pêche maritime, articles L.113-3, R.113-4 et R.113-8)
- XII.2 – Décisions prises en application de la procédure « terres incultes » (code rural et de la pêche maritime, articles L.125-1 et suivants)
- XII.3 – Associations Foncières Pastorales : procédures de création (arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation) et suivi du fonctionnement (code rural et de la pêche maritime, articles L 135-1 à L 135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004)

#### **XIII – CONTROLE DES STRUCTURES**

- XIII.1 – Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (code rural et de la pêche maritime, articles L.323-11 et suivants)

#### **XIV – EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTÉ**

- XIV.1 – Aides à la réinsertion professionnelle (ARP) (code rural et de la pêche maritime, articles D.352-16)
- XIV.2 – Aides aux cessations d'activité (code rural et de la pêche maritime, articles D.353-2)
- XVI,3 – Aides aux plans de restructuration (code rural et de la pêche maritime, articles D.354-7)
- XVI.4 – Attribution des aides dites « de minimis » (règlement (UE) n° 1408/2013

## **XV – ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES**

Procédures de création : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés portant création (code rural et de la pêche maritime, articles. L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10)

## **XVI – ENVIRONNEMENT**

- XVI.1 – Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, article L.427-6).
- XVI.2 – Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite (code de l'environnement, article L.436-9).
- XVI.3 – Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (code de l'environnement, article L.214-2).
- XVI.4 – Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, article L.432-3).
- XVI.5 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982).
- XVI.6 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 83-1659 du 10 août 1982).
- XVI.7 – Correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif.
- XVI.8 – Autorisations individuelles de chasse anticipée au sanglier (en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement).
- XVI.9 – Recevabilité des études d'incidences Natura 2000 (art L.414-4 et 414-9 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la protection et la gestion de la faune et de la flore (art L.411 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000 (article L.414-8 à 18 du code de l'environnement).
- XVI.10 – Publicité extérieure (livre 5e Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre I Publicité, enseignes et pré-enseignes, articles L. 581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme à l'exception des articles L.123-13-3 et L.123-19).
  - Instruction des demandes d'autorisation préalables, contrôle des déclarations préalables et police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI sans RLP(i) et sauf les cas où la loi donne compétence exclusive au maire/président EPCI pour instruire, avec ou sans RLP(i), les demandes relatives aux bâches et dispositifs de dimensions exceptionnelles.
  - Police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI avec RLP(i) pour la mise en œuvre de la sanction administrative de l'amende administrative, en substitution de ladite autorité si elle est défaillante (article L.581-14-2 du code de l'environnement).
  - Porter à connaissance et représentation des services de l'État en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des RLP(i) (code de l'urbanisme, articles L.123-1 et suivants, le chapitre III du titre II de son livre 1er).
  - Contrôle de légalité des décisions administratives des autorités décentralisées en matière de publicité extérieure (lecture combinée des articles L.581-14-2 du code de l'environnement et des articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).
- XVI.11 – Instruction des demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et suivants, hors signature des arrêtés préfectoraux.

## **XVII – ADMINISTRATION DES GENS DE MER ET DES NAVIRES**

- XVII.1 – Délivrance des titres de navigation et immatriculation des navires de plaisance (Code des transports)
- XVII.2 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance
  - XVII.2.1 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance ; interdiction définitive ou temporaire de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises. (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)
  - XVII.2.2 – Délivrance, retrait ou suspension de l'agrément des établissements de formation et délivrance, retrait ou suspension des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).
- XVII.3 – Permis d'armement des navires, actes uniques de francisation et d'immatriculation des navires professionnels, certificats d'immatriculation des navires (articles L5112-1-1 et suivants et R5232-1 et suivants du code des transports)
  - XVII.3.1 – Délivrance, refus suspension et retrait des permis d'armement (articles R5232-1 et suivants et R5232-13 et suivants du code des transports).
  - XVII.3.2 – Prononcé des amendes administratives (articles R5232-17 et suivants du code des transports).

## **XVIII – AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL**

XVIII.1 – Épaves et navires abandonnés – (articles L 5141-1 à L5142-8 et R 5141-1 à R 5142-25 du code des transports, arrêté du préfet maritime n° 243/2019 du 12 septembre 2019)

Tous actes (mises en demeure, mesures de publicité, déchéance de propriété) relatifs aux mesures nécessaires pour faire cesser le danger représenté par les épaves et navires abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage.

XVIII.2 – Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- XVIII.2.1 - Autorisation de pratiquer la pêche pour un pilote (art R 5341-30 code des transports)
- XVIII.2.2 - Délivrances de licences de capitaine pilote (art. R 5341-7 et R 5341-8 du code des transports)
- XVIII.2.3 - Dérogations aux conditions de compréhension et d'expression en français pour les capitaines pilotes (art. R 5341-6 code des transports)
- XVIII.2.4 - Retrait ou suspension des licences de capitaine pilote (art. R5341-9 du code des transports)
- XVIII.2.5 - Nominations d'un chef pilote (art. R 5341-57 du code des transports)

XVIII.3 – Exploitation des cultures marines :

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre II, Chapitre III, section 2

XVIII.4 – Réglementation sanitaire des activités de production et de mise en marché des coquillages vivants :

- XVIII.4.1 – Classement sanitaire du littoral, R 231-37 code rural et de la pêche maritime
- XVIII.4.2 – Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage, art. R 231-39 et R 231-41 code rural et de la pêche maritime

XVIII.5 – Agrément des établissements organisant des randonnées encadrées sur véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008)

XVIII.6 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (décret du 23 septembre 1999 et arrêté du préfet maritime n° 104/2011)

XVIII.7 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle de Scandola (décret 75-1120 du 9 décembre 1975)

XVIII.8– Avis au parquet sur infractions pénales (L 5243-5 du code des transports)

XVIII.9 – Autorisations de plongée sous-marine dans les cantonnements de pêche créés le long du littoral Corse (arrêté du préfet maritime n° 146/2018 du 26 juin 2018)

## **XIX – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

XIX.1 – Exercice de la pêche maritime :

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports, art R 921-66 code rural et de la pêche maritime

XIX.2 – Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions :

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre III, Chapitre Ier

XIX.3 – Contrôle des produits de la mer :

– XIX.3.1 – Propositions au préfet de région relatives à la désignation des lieux de débarquement et de première mise en marché des produits de la pêche, art: R 932-2 du code rural et de la pêche maritime

– XIX.3.2 – Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime, code de l'environnement, article D 422-114 et suivants

## **XX – ÉDUCATION ROUTIÈRE**

(articles L 212-1, L 213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route)

XX.1 - Label qualité des formations des écoles de conduite : l'agrément, le contrat de labellisation et le certificat de conformité "Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le contrôle et les sanctions des établissements d'enseignement de la conduite, la délivrance de l'autorisation d'enseigner et du BEPECASER.

XX.2 - L'agrément, le contrôle et les sanctions des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animer

XX.3 - Secrétariat du Service Public de l'Education Routière et du Permis de Conduire (SPERPC)

**ARTICLE 2** Dans les limites de la délégation de signature consentie à M. Riyad DJAFFAR, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :

– Mme Marie-Catherine PIERACCINI, attachée principale d'administration, cheffe de la mission d'appui et pilotage pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 à GP 25, (personnel), AG 1, AG 2 et AG 4 (administration générale)

– M. Édouard BRODHAG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'appui aux territoires pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-R.1 à II-R.2 (routes), V.1 à V.3 (remontées mécaniques), III-c (dispositions relatives à l'accessibilité), VII (ingénierie publique, engagements de l'État) et XX.1 à XX.3 (éducation routière)

– M. Emmanuel ROSSI, attaché principal d'administration de l'État chef du service de la mer et du littoral pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine

public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XVII-1 à XVII-3-2 (Administration des gens de mer et navires), XVIII-1 à XVIII-9 (Affaires interministérielles de la mer et du littoral), XIX.1 à XIX.3 (Activités économiques)

- Mme Magali ORSSAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service risques, eau, forêt et en cas d'absence à Mme Marina PIONCHON son adjointe pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), VI.1 à VI.5 (risques naturels prévisibles et risques technologiques), VIII.1 à VIII.4 (forêts), XVI.1 à XVI.8 et XVI.11 (environnement)
- M. Nicolas FRADIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), IX.1 à IX.4 (calamités agricoles), X (statut du fermage et du métayage), XI (politique agricole commune), XII.3 (associations foncières pastorales), XIII (contrôle des structures), XIV (Agridif) et XV (zones agricoles protégées)
- M. Dominique BOURDELON, attaché principal hors classe, chef du service urbanisme, planification et habitat pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), III-a-1 à III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables), III-b-1 à III-b-3 (sanctions pénales), III-d-1 à III-d-3 (archéologie préventive), IV-1 à IV-2 (habitat) et XVI-10 (publicité)
- Mme Pascale BABILLOT, agente Règlement Intérieur National (RNI), cheffe de la mission connaissance des territoires pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service)
- M. Camille FERAI, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission patrimoine naturel et biodiversité pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service) et XVI-9 (recevabilité des études d'incidences Natura 2000, gestion de la faune et flore)

**ARTICLE 3** La subdélégation est également consentie à :

- Mme Élisabeth VINCENNELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité urbanisme, pour les affaires désignées sous le numéro de code III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et XIX-10 (publicité) et pour les affaires désignées sous les numéros de code III-a-1, III-a-2, III-a-4 et III-a-5 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme VINCENNELLI, subdélégation de signature est donnée à son adjointe, Mme Michèle ADREANI.

- M. Gilles CARCAGNO, attaché d'administration de l'État chef de l'unité affaires juridiques pour les affaires désignées sous le numéro de code III-b-3 (sanctions pénales) et XIX-10 (police de la publicité et contrôle de légalité des décisions)

- M. Édouard GOURD, administrateur de 1<sup>re</sup> classe des Affaires Maritimes, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XVII-1 à XVII-3-2 (Administration des gens de mer et navires), XVIII-1 à XVIII-9 (Affaires interministérielles de la mer et du littoral) XIX.1 à XIX.3 (Activités économiques),

- Mme Namadie FAURE, attachée d'administration de l'État, II-PM.1 à II-PM.3 et II-PM.5 à II-PM.9 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre en-dehors-des ports)

- M. Philippe BABIN, ingénieur des travaux publics de l'État pour les affaires désignées sous les numéros de code III-C1 à C2 (dispositions relatives à l'accessibilité).

**ARTICLE 4** La subdélégation est également consentie au cadre d'astreinte régulièrement désigné pour les affaires désignées sous le code II-R-2.

**ARTICLE 5** La subdélégation est également consentie au membre du CODIR exerçant l'intérim d'un autre chef de service pour les affaires concernant ce dernier.

**ARTICLE 6** Les dispositions de l'arrêté n° 2A-2021-02-03-003 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont abrogées.

**ARTICLE 7** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le        février 2021  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
par intérim

Riyad DJAFFAR



# Direction des Territoires et de la Mer

2A-2021-02-23-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat





## ARRETE

- ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Riyad DJAFFAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2A-2021-02-19-005 du 19 février 2021 par M. le Préfet est subdélégée à :
- M. Adam **KAPELLA** – administrateur civil hors classe, adjoint au directeur par intérim
- ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité désignés dans les annexes 1 et 2 jointes, et à leurs intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements des dépenses des marchés à procédure adaptée juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande
  - les attestations de service fait des dépenses de toute nature
  - les propositions d'émission de titres de recettes.
- ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Catherine PIERACCINI, cheffe de la mission d'appui et pilotage, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à :
- la réception des autorisations d'engagement (AE et des crédits de paiement (CP)
  - l'affectation, l'engagement, les états liquidatifs de dépense et les mandatements des dépenses
  - l'émission des titres de perception
- ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Magali ORSSAUD, cheffe du service risques, eau, forêt, et en cas d'absence à Mme Marina PIONCHON, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le compte 461-74 au titre de l'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 modifié.
- ARTICLE 5 : La signature des agents habilités en vertu des articles 2, 3, 4 ci-dessus, sera accréditée auprès du comptable assignataire des opérations de recettes et de dépenses.
- ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2A-2021-02-03-004 du 03 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

AJACCIO, le février 2021  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
par intérim

Riyad DJAFFAR



**ANNEXE 1**  
**DES SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

SERVICE	UNITE	NOMS DES AGENTS (fonction)	BOP	NATURE DES HABILITATIONS		PIECE DE LIQUIDATION DE LA DÉPENSE
				ENGAGEMENT JURIDIQUE	CONSTATATION DE SERVICE FAIT	
MISSION APPUI ET PILOTAGE		Marie-Catherine PIERACCINI Cheffe de mission	Tous BOP	354 - 217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149 181 - 135 - 723 - 362	354-217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149 181 - 135 - 723 - 362	354-217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149 181 - 135 - 723 - 362
		Patrick GIRAULT Chargé des effectifs et du suivi budgétaire et comptable	Tous BOP	354 - 217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149 181 - 135 - 723 - 362	354-217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149 181 - 135 - 723 - 362	354-217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149 181 - 135 - 723 - 362
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		Nicolas FRADIN Chef de Service	354		354	
SERVICE URBANISME PLANIFICATION HABITAT		Dominique BOURDELON Chef de Service	135 354	135	135 354	135
		Marie-Pierre TISSOT-POLI Cheffe d'unité	354-135	135	354-135	
		XXX Chargé de Mission Localité Social	135	135	135	
		Cédric BOUYRIE Chef d'Unité	354		354	
		Elisabeth VINCENTELLI Cheffe d'Unité	354		354	
		Gilles CARGAGNO Chef d'Unité	354		354	
SERVICE RISQUES EAU - FORET		Magali ORSSAUD Cheffe de service	113 - 149 - 181 215 - 205 354	113 - 149 - 181 215 - 205	113 - 149 - 181 - 215 - 205 354	113 - 149 - 181 215 - 205
		Marina PIONCHON Adjointe et Cheffe d'unité	113 - 149 - 181 215 - 205 354	113 - 149 - 181 215 - 205	113 - 149 - 181 215 - 205 354	
		XXX	354		354	
		Edouard HERAUD Chef d'Unité	354		354	
		Philippe OLLANDINI Chef d'Unité	354		354	
SERVICE D'APPUI AUX TERRITOIRES		EDOUARD BRODHAG Chef de Service	207 - 723 354	207 - 723	207 - 723 354	207 - 723
		Frédéric SEVIN Chef d'Unité	207 354		207 354	
		Philippe TRAUTMANN Chef d'Unité	207	207	207	
		Philippe BABIN Chef d'Unité	723 354		723 354	
		Louis AUDOUIN Chef d'Unité	354		354	
	Adrienne STASSE Cheffe d'unité	354		354		

SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL	CONTRÔLE ET POLICE	EMMANUEL ROSSI Chef de Service	203 - 205 113 - 354	203 - 205 113	203 - 205 113 - 354	203 - 205 113 - 354
		Jean-Michel PIQUES Chef d'Unité	205	205 Commande d'un montant maximum de 2000 euros	205	
		Frédéric ROSE Contrôleur de Police	205		205	
MISSION PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE	DOMAINE PUBLIC MARITIME	Namadie FAURE Cheffe d'Unité	113 354	113 Commande d'un montant maximum de 2000 euros	113 354	
	ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES	Eduard GOURD Chef d'Unité	354		354	
MISSION CONNAISSANCE DES TERRITOIRES	URRH-GA-PAIE Unité régionale des ressources humaines - Gestion Administrative Paie	Camille FERAL Chef de mission	113 354	113	113 354	113
		Pascale BABILLOT Cheffe de mission	354		354	
		Marie-France DUHAMEL Responsable de l'URRH	217	217 Relatifs à la gestion de personnel HPSOP et aides sociales	217	217 relatif aux dépenses de personnel

# ANNEXE 2

## HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS DT

Nom / Prénom de l'agent habilité	Service / unité	Ordre de mission		Etat de frais		Relevé d'opérations (ROP) Profil "Gestionnaire de factures (FC)"
		Profil "Service gestionnaire (SG)"	Profil "Gestionnaire valideur (Gy)"	Profil "Gestionnaire contrôleur (GC)"	Profil "Gestionnaire valideur (Gy)"	
PIERACCINI Marie-catherine	MAP	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CARTA Sophie	MAP	NON	NON	OUI	NON	NON
GIRAULT Patrick	MAP	NON	NON	OUI	NON	OUI
PIROLI Georgette	DIR	NON	NON	OUI	NON	OUI
MARTINETTI Mélanie	DIR	NON	NON	OUI	NON	OUI

## HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS FORMULAIRES

Nom / Prénom de l'agent habilité	Service / unité	Demande d'achat		Demande de subvention		Constatation de service fait	
		Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)
PIERACCINI Marie-catherine	MAP	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
GIRAULT Patrick	MAP	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PIROLI Georgette	DIR	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
QUADRONE Céline	SAT / ER	OUI	NON*	NON	NON	OUI	NON
BACHESCHI Cyril	SAT / ER	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON
ROSE Frédéric	SML / CP	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON
VEDIE Pascale	SREF	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON

**HABILITATION INFORMATIQUE GALION INTERFACE AVEC CHORUS**

Nom / Prénom de l'agent habilité	Service / unité	Demande d'achat		Constatation de service fait	
		Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)
TISSOT-POLI Marie-Pierre	SUPH / HRU	NON	OUI	NON	OUI
XXX	SUPH / HRU	OUI	NON	OUI	NON
XXX	SUPH / HRU	OUI	NON	OUI	NON

**HABILITATION INFORMATIQUE ADS 2007**

Nom / Prénom de l'agent habilité	Service / unité	Instructeur		Liquidateur-Vérificateur		Responsable de recettes Chorus Interface
		Saisie des éléments de Calcul de(s) taxe(s)		Vérification		
BOURDELON Dominique	SUPH	OUI		OUI		OUI
SERER Rita	SUPH	OUI		NON		NON
VINCENTELLI Elisabeth	SUPH / URBANISME	OUI		OUI		OUI
ADREANI Michèle	SUPH / URBANISME	OUI		OUI		OUI
BOUZER Laetitia	SUPH / URBANISME	OUI		OUI		NON
VANDOIS Pierre	SUPH / URBANISME	OUI		OUI		NON
HOUBAERT-LECCIA Chantal	SUPH / URBANISME	OUI		NON		NON
RAKOTOBÉ Florence	SUPH / URBANISME	OUI		NON		NON
DELALEAU Fabienne	SUPH / URBANISME	OUI		NON		NON
GUIZARD Nadine	SUPH / URBANISME	OUI		NON		NON
CADART Nathalie	SUPH / URBANISME	OUI		NON		NON
GUITERA Vanina	SUPH / URBANISME	OUI		NON		NON
PONS Valérie	SUPH / AJ	OUI		NON		NON
ROUAULT Nathalie	SUPH / AJ	OUI		NON		NON



Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2021-02-23-001

PÔLE TRANSVERSE - Délégation de signature SIP  
Ajaccio 01-03-2021

AJACCIO, LE 23 FÉVRIER 2021

### Décision de délégation de signature pour le SIP

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Vanina GUIOT, Mme Anne BUSSON, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à Mme Vanina GUIOT, Mme Anne BUSSON, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Vanina GUIOT	Anne BUSSON
--------------	-------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BERETTI-BARTOLI	Cécile COTI	Jones DAUPHIN
---------------------------	-------------	---------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Laetitia MAROCCU	Johanne AGOSTINI	Christopher LUCAS
Nadia KHEDIM	Solenn LEFEBVRE	Alexandra FOLLIOT

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vanina GUIOT	Inspecteur	15 000 €	12 mois	30 000 €
Anne BUSSON	Inspecteur	15 000 €	12 mois	30 000 €
Antoine DEIDDA	Contrôleur	2 000 €	(*)	20 000 €
Marie-Christine TADDEI	Contrôleur	2 000 €	(*)	20 000 €
Jean-Michel MARIE	Contrôleur	2 000 €	(*)	20 000 €
Michèle BRIZZI	Contrôleur	2 000 €	(*)	20 000 €
Marcel TRAMONI	Contrôleur	2 000 €	(*)	20 000 €
Gisèle RIO	Contrôleur	2 000 €	(*)	20 000 €
Patricia BAVOIL	Contrôleur	2 000 €	(*)	20 000 €



		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne COLONNA DE LECA	Agent	1 000 €	(*)	10 000 €
Chantal ROSSI	Agent	1 000 €	(*)	10 000 €
David GENEVIER	Agent	1 000 €	(*)	10 000 €

(\*) 10 mois pour les primo défallants et 4 mois dans les autres cas.

**Article 4** – L'arrêté n° 2A-2018-09-03-009 du 3 Septembre 2018 est abrogé.

**Article 5** – Le présent arrêté prendra effet le 01/03/2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers

Jacques TAFANI  
Inspecteur Divisionnaire